



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif aux proclamations d'un conseiller général et d'un membre suppléant du Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général, ainsi que de désigner un membre suppléant du Conseil général, à la suite de la démission de Jan Villat ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 25 octobre 2020 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

arrête :

Proclamation d'un conseiller général

Article premier :

Julien Petese, membre suppléant du parti libéral radical auquel appartient le siège vacant, est proclamé élu conseiller général.

Proclamation d'un membre suppléant

Art. 2 :

Robert Tombez, vient-ensuite du parti libéral radical auquel appartient le siège vacant, est proclamé membre suppléant du Conseil général.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Publication et expédition

Art. 4 :

¹ Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.

² Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

³ Il en sera délivré une expédition au nouveau conseiller général et au nouveau membre suppléant.

Val-de-Ruz, le 29 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat

Distribution (en original) :

- Julien Petese 1
- Robert Tombez 1
- Chancellerie 1